

Sommaire chronologique

Décision Ru n°2008-322 du 30 juillet 2008 Délégation de signature à la directrice du centre de ressources et de développement des compétences de la Réunion-Mayotte	2
Décision L.Ro n°34300-03/GL/2008 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Rousillon	4
Décision L.Ro n°66004-01/GL/2008 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de la direction régionale Languedoc-Rousillon.....	5
Décision L.Ro n°30600-01/GL/ 2008 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Gard-Lozère de la direction régionale Languedoc-Rousillon	6
Décision L.Ro n°2008-34004-5/ALE du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon	7
Décision Paca n°2008-13992/ALE/M7 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	14
Décision Paca n°2008-06013/GL/M4 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	26
Décision Paca n°2008-83111/GL/M2 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	27
Décision Paca n°2008-84002/GL/M4 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	28
Instruction DR SCT n°2008-211 du 4 août 2008 Précisions apportées à l'instruction du 10 juillet 2008 sur l'affichage syndical.....	29
Décision C. Ar n°2008-16 du 5 août 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Champagne-Ardenne	30
Décision C. Ar n°2008-17 du 5 août 2008 Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne.....	32

Décision Ru n°2008-322 du 30 juillet 2008

Délégation de signature à la directrice du centre de ressources et de développement des compétences de la Réunion-Mayotte

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5312-4, R5312-5, R5312-29, R 5312-7 à R 5312-9, R 5312-19, R 5312-24, R. 5312-27, R. 5312-35, R 5312-36, R 5312-37, R 5312-39 et R. 5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-826 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Réunion-Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Pascale Guiraud, directrice du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de la Réunion-Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Réunion-Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations de d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous les agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution des ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Réunion-Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Denis, le 30 juillet 2008.

Jean-Luc Minatchy,
directeur régional
de la direction régionale Réunion-Mayotte

Décision L.Ro n°34300-03/GL/2008 du 1^{er} août 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-655 en date du 7 mai 2007 portant nomination du directeur délégué des Pays-de-l'Hérault,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R. 5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Patricia Dandeu, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- monsieur Géo Fortier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port neuf
- monsieur Jean-Luc Théron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- madame Hélène Besset, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- madame Anne-Marie Brocard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- madame Danielle Fontaine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
- madame Marie-françoise Rouquié, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L.Ro n°2008-34300-02/GL du directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 21 mai 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 1^{er} août 2008.

Jacques Schmitt,
directeur délégué
de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault

Décision L.Ro n°66004-01/GL/2008 du 1^{er} août 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-329 en date du 20 février 2007 portant nomination du directeur délégué des Pyrénées-Orientales,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R. 5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Marie-France Méli-Duronsoy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- madame Christine Davesne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
- monsieur Alain Renvaze, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- madame Mireille Hannot-Teisseire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- madame Sandra Vautier, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- madame Michelle Puigbo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L.Ro n°66004-02/GL/2007 du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 17 octobre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Perpignan, le 1er août 2008.

Didier Art,
directeur délégué
de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

Décision L.Ro n°30600-01/GL/ 2008 du 1^{er} août 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Gard-Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Gard-Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1360 en date du 17 novembre 2006 portant nomination de la directrice déléguée du Gard-Lozère,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Gard-Lozère,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Gard-Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée du Gard-Lozère pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Caroline Riffard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
- monsieur David Vialat, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- madame Evelyne Belot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
- madame Valérie Fabre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- monsieur Didier Sultana, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
- madame Marie-Noëlle Poissenot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
- monsieur Frédéric Besset, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- monsieur David Vialat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- madame Rose-Marie Gallardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
- monsieur Jean-Michel Garcia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Gard-Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L.Ro n°2007-30600-01/GL de la directrice déléguée de la direction déléguée du Gard-Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 30 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nîmes, le 1er août 2008.

Laurence Charles,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Gard-Lozère

Décision L.Ro n°2008-34004-5/ALE du 1^{er} août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1 et L. 5312-2, L. 5134-20 et suivants, L. 5134-35 et suivants, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5411-17 et R. 5411-18, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29, R. 5312-7 et R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-35 à R. 5312-39, R. 5312-40 et R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée aux articles L. 5312-3 et L. 5312-4 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411-1 et L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6, R. 5411-7 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées aux articles R. 5312-33 et R. 5312-34 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées

DDA Aude :

- monsieur Cyrille Greusard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- monsieur Hervé Lantelme, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
- madame Catherine Hérou-Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
- monsieur Jacques Sentenac, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

DDA Gard-Lozère :

- madame Caroline Riffard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
- monsieur David Vialat, Directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- madame Evelyne Belot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
- madame Valérie Fabre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- monsieur Didier Sultana, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
- madame Marie-Noëlle Poissenot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
- monsieur Frédéric Besset, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- monsieur David Vialat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- madame Rose-Marie Gallardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
- monsieur Jean-Michel Garcia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

DDA Montpellier :

- madame Joëlle Betz-Emonet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
- monsieur Pascal Jonca, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- madame Delphine Vidal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
- madame Paule Fornairon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- madame Clarisse Koralewski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
- monsieur Patrick Vassard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
- monsieur Patrick Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace Cadres

DDA Pays-de-l'Hérault :

- madame Patricia Dandeu, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- monsieur Géo Fortier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port neuf
- monsieur Jean-Luc Théron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- madame Hélène Besset, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clermont Lodève
- madame Anne-Marie Brocard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- madame Danielle Fontaine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
- madame Marie-Françoise Rouquié, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

DDA Pyrénées-Orientales :

- madame Marie-France Méli-Duronsoy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- madame Christine Davesne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
- monsieur Alain Renvazé, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- madame Mireille Hannot-Teisseire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- madame Sandra Vautier, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- madame Michelle Puigbo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

DDA Aude :

- madame Yolande Zorzi, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- madame Sophie Castagne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- madame Nathalie Girardeau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne (plateforme de vocation)
- madame Christiane Rougé, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- monsieur Pierre Marchand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- madame Elisabeth Souloumiac, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- madame Sandrine Le Goff, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
- madame Fabienne Torresin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
- monsieur Bertrand Chevallier, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
- madame Christine Jontes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
- madame Geneviève Piccolo, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
- madame Anne-Lise Carre, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- monsieur Jacky Chapeau, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

- madame Françoise Letitre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- monsieur Dominique Gervais, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- monsieur Gilbert Rasse, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- madame Agnès Lacroux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- monsieur Bertin Ngoma, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- madame Annick Van Der Mensbrugge, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

DDA Gard-Lozère :

- madame Christine Michaut, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
- monsieur Cédric Gardette, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
- madame Virginie Passet, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
- madame Fabienne Guy-Bauzon, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- madame Catherine Bariolle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- madame Laurence Perrier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- madame Arline Faure, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
- madame Michèle Lavissee, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
- monsieur Vincent Vicedo, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
- madame Andrée Bornao, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- madame Frédérique Gervot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- madame Valérie Reboul-Sabadel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- madame Danielle Malassenet , conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- madame Christine Fichot, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- monsieur Georges Merle, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
- monsieur Georges Meissonnier, conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
- monsieur Bernard Roux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
- madame Valérie Bas, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
- madame Hélène Graneris, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
- madame Roselyne Calmettes, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- monsieur Eric Michard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- monsieur Emmanuel Paris, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- madame Lydie Hébert, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- madame Marie-Paule Olmos, conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- madame Françoise Guistinati, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- madame Laurence Kaczmarek, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- madame Guylène Brossard-Bouri, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville

- madame Catherine Avesque, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- madame Ghislaine Courdier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- madame Sophie Pain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- madame Colette Pérais, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- madame Bernadette Chignoli, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- madame Sylvie Cornier, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- madame Michèle Donelli, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
- monsieur Christian Croibier-Muscat, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet (plateforme de vocation)
- madame Béatrice Malakoff, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
- madame Aurore Mardille-Vidal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
- madame Christine Mionnet, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- monsieur David Chabal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- madame Pascale Violet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- Madame Estella Hureau, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- madame Delphine Cristol, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- madame Carole Laprade, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- madame Patricia Vitasse, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

DDA Montpellier :

- madame Françoise Boj, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
- madame Marie-Pierre de Vichet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
- madame Annick Dupy, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- monsieur Yannick Vayssettes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- monsieur Eric Sanchez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- madame Fabienne Bouchet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
- madame Sophie Bernhart, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
- madame Marine Chaillot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
- madame Marie-Laure Mariani, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent (plateforme de vocation)
- madame Frédérique Mauro, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- madame Nirisoa Rajohnson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- madame Valérie Carrette, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire

- madame Frédérique Chevassus, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- madame Marie-Hélène Blanchet, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
- monsieur Bernard Merda, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
- madame Nathalie Didier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
- madame Elisabeth Menut, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnaud
- madame Françoise Argenson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnaud
- monsieur Ludovic Leclerc, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnaud
- madame Marie-Claude Benkahla, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnaud
- madame Colette Gaven, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace Cadres
- madame Sylvie Bideau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace Cadres
- madame Claire Baron, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace Cadres

DDA Pays-de-l'Hérault :

- madame Marie-Claude Mendez, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- monsieur Jean-Jacques Rosado, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- madame Muriel Sireyjol, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- monsieur Jérôme Delmas, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- madame Josette Thimonier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port neuf
- madame Chloé Ferré-Devillers, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port neuf
- madame Pascale Baudry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port neuf
- madame Claudine Delsol, chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port neuf
- monsieur Christophe Nouchet, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port neuf
- madame Linda Auteau, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- madame Virginie Ourahli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- madame Sandrine Sierecki, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- monsieur Alain Cros, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- monsieur Marc Vigne, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- madame Nathalie Bastoul, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- madame Monique Barret, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- madame Suzanne Pellicer, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- madame Marie-Danielle Dees, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- madame Marie-Paule Rostan, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- madame Catherine Chaneaux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel

- madame Sylvia Nastorg, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- madame Marie-Pierre Luce, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
- madame Magali Ros, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
- madame Michèle Liduena-Colin, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
- madame Isabelle Blazy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
- madame Nathalie Rousselle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
- madame Fabienne Batinelli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète

DDA Pyrénées-Orientales :

- monsieur Antoine Errera, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- madame Armelle Gallou, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- monsieur Eric Blanquer, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- madame Marylène Azema, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- madame Anne Mathieu-Moy, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
- monsieur Francis Gavaille, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
- madame Martine Saout, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
- monsieur Jean-Pierre Bernhard, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- madame Aurélia Verrouil, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- madame Caroline Durand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- madame Elisabeth Parra, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- madame Marie-Laure Dupuy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- madame Christiane Facca, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- monsieur Michel Brechet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- monsieur David Condoret, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- madame Corinne Guijarro, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de laquelle dépend l'agence locale citée en référence.

Article VI - La décision L.Ro n°2008-34004-4/ALE du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er juillet 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 1^{er} août 2008.

Jean-Jacques Bressy,
directeur régional
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Décision Paca n°2008-13992/ALE/M7 du 1er août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1 et L. 5312-2, L. 5134-20 et suivants, L. 5134-35 et suivants, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5411-17 et R. 5411-18, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29, R. 5312-7 et R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-35 à R. 5312-39, R. 5312-40 et R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 5312-3 et L. 5312-4 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411-1 et L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6, R. 5411-7 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 et R. 5312-34 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer des commandes d'un montant strictement limité à 4.000 euros HT par commande,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée	Délégués permanents	Directeur de l'agence locale pour l'emploi de
Alpes-du-Sud	Franck Couriol Jean-Marie Bellon Isabelle Berrou Alain Lahellec	Digne Manosque Briançon Gap
Nice Côte d'Azur	Marianne Foussard Noël Bruzzo Frédérique Hérail Agnès Simond Anne-marie Remond Jean-Marc Mario Sylvie Gollé Sophie Brucker Françoise Maurel	Nice Shakespeare par intérim Nice Gambetta Nice le port Nice Valrose Nice la plaine Cagnes sur mer La Trinité par intérim Menton Nice Carros
Est Marseille	Cyrille Darche Aude Métral Frédéric Niola	Marseille Dromel Aubagne Marseille Baille

	Aude Dauchez Stéphane Lenallio Marie-Lucie Guis	Marseille Les Caillols La Ciotat Espace cadres Marseille
Marseille Centre	Catherine Gout-Policand Dominique Largaud-Jimenez Frédéric Caillol Régine Lacombe	Marseille Belle de mai Marseille Joliette Marseille Pharo Marseille Prado
Ouest Marseille	Pascale Ronat Isabelle Alio Elisabeth Moreau Jacqueline Cohen-Lentin Eric Amato Christine Vighetto Philippe Hillarion	Marseille St-Jérôme Marignane Marseille Bougainville Marseille Château Gombert Vitrolles Marseille St-Gabriel Marseille Mourepiane
Pays-de-Provence	Anne Chabrier Michèle Cérézo Michèle Vicente Philippe Commençais Yves Hanvic Raphaëlle Fleurot-Marie Dominique Géraud Daniel Geoffray Didier Geneteaud	Arles Istres Aix Pont de l'Arc Aix Bois de l'Aune Martigues Salon-de-Provence Aix cadres Châteaurenard Gardanne
Esterel	Olivier Destenay Christian Soulié Noëlle Versaveau-Gautier Jean-Michel Audren Jean-Claude Hérail Richard Spinosa Denis Mercier Alexandre Ganne	Antibes Cannes Mandelieu Cannes Croisette Le Cannet Grasse Golfe de St-Tropez Draguignan Fréjus
Toulon Var	Annie Beauvais Pascale Voituren Nathalie Bourlon Christelle Denis Evelyne Perez Frantz Lancet Véronique Inquimbert	Brignoles Hyères La Seyne-sur-mer Six fours Toulon Claret Toulon Clémenceau La Valette
Vaucluse	Nasser Boukhelifa Michel Peticard Maryse Jessenne Eva Rimini Jean-Louis Peignien Olivier Laubron Jannick Le Roy	Avignon Sud Avignon République par intérim Le Pontet Carpentras Cavaillon Pertuis Orange

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée	Agence locale pour l'emploi	Délégués temporaires	Fonction
Alpes-du-Sud	Digne	Benoît Cartault Simon Gradoni Jean-Charles Richaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Manosque	Catherine Parayre Annie Plumel Lucie Chaume	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Briançon	Loïc Naegelen Christelle Castanie Waldeck Lherondel	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent conseiller	
	Gap	Vincent Monier	cadre opérationnel - adjoint	
		Dominique Jourdan Marie-Pierre Krausz	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Nice Côte d'Azur	Nice Shakespeare	Théodore Yakité Jean-Pierre Migot Nathalie Casteys	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent – animateur d'équipe professionnel par intérim
		Nice Gambetta	Valérie Legrand Claudine Sarkis Amélie Romeo	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Nadine Hangya Isabelle Feligioni			chargée de projet emploi chargée de projet emploi	
Nice Le Port		Marie-Catherine Midan Annie Duffau Gisèle Delobel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
		Nice Valrose	Caroline Guichet Malou Koubi Annie Mougeole	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Aurélia Tailland			cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Nice La Plaine		Olivier Chillon Claudine Millien Serge Gloumeaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Cagnes-sur-Mer	Guy Durand Emilie Striget	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel –	

		Christine Ronchi	animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	La Trinité	Véronique Coste Patricia Chapoux	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Menton	Isabelle Moretti-Colson Hélène Najem Béatrice Proal	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Carros	Françoise Coquillat-Zeitoun Evelyne Lautier Paule Colonna	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Est Marseille	Marseille Dromel	Sophie Delmas Emmanuelle Nahmias Cécile Merlin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aubagne	Myriam Sanchis Ludovic Vandame Marie-Paule Savarèse	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Les Caillols	Bernard Garnier Halima Timricht Elisabeth Unger	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	La Ciotat	Pascale Tronel Sophie Dellavedova Sophie Hervier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Espace cadres Marseille	Mireille Breton Anne-Marie Martinez	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Marseille Baille	Solange Alejandro Annick Pouille-Fourny Diego Bonnardel Sylvie Lambert	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Marseille Centre	Marseille Belle de Mai	Fabienne Zennache Jacqueline Giudicelli Christine Carles Laurence Guillamaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Joliette	Sylvie Merono Virginie Milano Christophe Dallain	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Pharo	Anne Pansier Chantal Camenen Samira Fakhir Isabelle Claret-Tournier Jacques Del Vecchio	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent
	Marseille Prado	Paulette Vidou Eric Blumental Dominique Cahuet Alain Curmi Lucie Sabah Michèle Villatte	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargé de projet emploi chargée de projet emploi conseiller référent
		Marseille St-Jérôme	Marie Sol Pagneux Philippe Giudicelli Karine Michel
Ouest Marseille	Marignane	Fernande Guzzo Stora Jean-Christophe Panza	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

		Philippe Léa Josiane Semadet	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller
	Marseille Bougainville	Nadia Oudia Elisabeth Delestrade Estelle Oriol	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Château Gombert	Annie Kirkorian Marielle Castel Nicolas Bianco	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Vitrolles	Anne-Marie Chappuis Sophie Ghestem Robert Valenti	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille St-Gabriel	Sonia Pourradier Christian Grech Sandrine Rossi	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Mourepiane	Marie-Andrée Michon Fatine Idamia	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Pays-de-Provence	Arles	Marie-Christine Brun Anne Serisier Nadine Dalie Laurent Cler Edwige Letissier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Istres	Caroline Dauzon Angélique Ricordel Isabelle Vauchelet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix Pont de l'Arc	Elisabeth Brovedan Rémy Pelegrin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe

		Nathalie Guerin Evelyne Thines	professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix Bois de l'Aune	Marie-Pierre Reffet Nadine Durand-Tron Jamila Zitouni	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Martigues	Jocelyne Feraud Josette Bouillin Fabienne Rives Sophie Nguyen Thanh Dao	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Salon-de-Provence	Louis Ruiz Najet Boudani Caroline Allemand	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix cadres	Dominique Monange Béatrice Chapuis	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Châteaurenard	Annie Cheyrezy Chantal Ruelle	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Gardanne	Jean-François Pinto Danielle Perrier Franck Manogil	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Esterel	Antibes	Danielle Chircop-Savin Christel Chamoux Christine Caterino	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Florence Coste	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Cannes Mandelieu	Catherine Argentino Sylvie Pouthier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Cannes Croisette	Marie-Thérèse Sergi-Gobert Mario Bonini Sylvie David	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
Le Cannet	Paul Doublet Jérôme Lans Richard Sanlier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Grasse	Jean-Michel Garcia Christel Lantoine Ingrid Petit Jacqueline Bernadet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
Golfe de St-Tropez	Françoise Dabin Magali Scilla Elisabeth Labrit	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Draguignan	Christiane Riccino Isabelle Hernandez Y Peres Sandrine Richir-Meissel Valérie Bauer François Scilla	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent
Fréjus	Eric Chretien Nelly Tourman Elisabeth Vandebossche Patrick Chauder	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon	Brignoles David Monge Guylaine Castilla	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel –

	Louise Garcia Mireille Kopp Gilles Doudon	animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller
Hyères	Claire Meunier Gilles Kouri	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Angeline Pappalardo	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
La Seyne-sur-Mer	Brigitte Pesce David Fantino	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Fabienne Malnis	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Agnès Choffel	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Six Fours	Sandrine Ritter- Hemichou	cadre opérationnel - adjoint
	Nathalie Fiancette	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Elisa Zoute	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon Claret	Carole Biset Karine Kervella	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marie-France Defaysse	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon Clémenceau	Isabelle Albert	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Anne-Gaëlle Lelong	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Catherine Hecker	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
La Valette	Isabelle Wiart Sophie Granchere	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Olivia Lemaître	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

Vaucluse	Avignon Sud	Claire Thomas Claudette Barlinghi Christine Salazar	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Avignon République	Claudine Dubois Laurence Albert Sylvie Ceccon	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Le Pontet	José Brotons Kamel Boukefoussa Gérard Massoni Marie-Thérèse Marx	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Carpentras	Dominique Préciado Hervé Boudin Karine Romero	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cavaillon	Claire Sapet Sybille Labrosse Ludivine Dubois	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Pertuis	Yves Peix Chantal Blancheton Françoise Dailly	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Orange	Véronique Mazars Marie-Josée Perez Marie-Annick Barthel Carmen Serrano	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi duquel dépend le directeur de l'agence locale citée en référence.

Article VI - La décision Paca n°2008-13992/ALE/M6 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 juillet 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1er août 2008.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Décision Paca n°2008-06013/GL/M4 du 1er août 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de Nice Côte d'Azur pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marianne Foussard, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Shakespeare par intérim
2. Monsieur Noël Bruzzo, directeur de l'agence locale pour l'emploi Nice Gambetta
3. Madame Frédérique Hérial, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Le Port
4. Madame Agnès Simond, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Valrose
5. Madame Anne-Marie Remond, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice La Plaine
6. Monsieur Jean-Marc Mario, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cagnes-sur-Mer
7. Madame Sylvie Gollé, directrice de l'agence locale pour l'emploi La Trinité par intérim
8. Madame Sophie Brucker, directrice de l'agence locale pour l'emploi Menton
9. Madame Françoise Maurel, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Carros

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008-06013/GL/M3 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 mai est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nice, le 1er août 2008.

Bernard Boher,
directeur délégué
de la direction déléguée Nice Côte d'Azur
26

Décision Paca n°2008-83111/GL/M2 du 1er août 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Esterel pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Olivier Destenay, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Antibes
2. Monsieur Christian Soulié, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cannes Mandelieu
3. Madame Noëlle Versaveau-Gautier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cannes Croisette
4. Monsieur Jean-Michel Audren, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Cannet
5. Monsieur Jean-Claude Hérail, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Grasse
6. Monsieur Richard Spinosa, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Golfe de St-Tropez
7. Monsieur Denis Mercier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Draguignan
8. Monsieur Alexandre Ganne, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Fréjus

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008-83111/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 18 juillet 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fréjus, le 1^{er} août 2008.

Francine Bonard-Hoquet,
directrice déléguée
de la direction déléguée Esterel

Décision Paca n°2008-84002/GL/M4 du 1er août 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Vaucluse pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Avignon Sud
2. Monsieur Michel Peticard, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Avignon République par intérim
3. Madame Maryse Jessenne, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Pontet
4. Madame Eva Rimini, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Carpentras
5. Monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cavaillon
6. Monsieur Olivier Laubron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pertuis
7. Madame Jannick Le Roy, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orange

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008 84002/GL/M3 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 mai 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Avignon, le 1er août 2008.

Jean-Charles Blanc,
directeur délégué
de la direction déléguée Vaucluse

Instruction DR SCT n°2008-211 du 4 août 2008

Précisions apportées à l'instruction du 10 juillet 2008 sur l'affichage syndical

En complément de l'instruction du 10 juillet 2008 relative à l'affichage syndical, et afin de lever toute ambiguïté sur les règles afférentes, il apparaît nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

I - Rappel du cadre réglementaire concernant l'affichage des documents d'origine syndicale

Des panneaux réservés à l'affichage syndical sont installés dans des locaux de travail (salles, couloirs, escaliers...) facilement accessibles au personnel, à l'exception des locaux qui sont spécialement affectés à l'accueil du public.

Un panneau d'affichage virtuel est mis à disposition des organisations syndicales représentatives au niveau national sur l'intranet ANPE dans le cadre des dispositions de l'instruction du 27 juillet 2007.

Tout document doit être affiché dès lors qu'il émane d'une organisation ayant une existence légale.

Le responsable du site de travail, s'il doit être informé par la transmission d'une copie du document, n'est pas autorisé à s'opposer à son affichage, hormis le cas où ce document conviendrait manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.

II - Précisions complémentaires concernant les dispositions de l'instruction du 10 juillet 2008

Le responsable du site de travail (directeur, chef de service...) n'est tenu, en aucun cas, d'afficher des documents d'origine syndicale.

L'affichage sur les panneaux dédiés est possible pendant le service, mais par des agents autorisés dans le cadre de leur mandat syndical, ou par des agents qui ne sont pas en service.

Je rappelle, par ailleurs, que la communication des documents d'origine syndicale par voie électronique doit respecter les règles et les usages définis dans le cadre de l'instruction du 27 juillet 2007 sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de l'expression syndicale.

Je souhaite que ces précisions contribuent à faciliter l'expression syndicale, dans le respect du bon fonctionnement du service.

Le directeur général délégué,
Jean Marie Marx

Décision C. Ar n°2008-16 du 5 août 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°896-2007 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°1020-2007 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur, par année et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT (cinq mille euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Franco Federici, directeur délégué de la direction déléguée des Ardennes
2. M. Alain Denizard, directeur délégué de la direction déléguée de l'Aube
3. Mme Joëlle Casorla, directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Pour la direction déléguée des Ardennes :

- M. Bertil Rigaut, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Ardennes
- Mme Marie-France Cama, directrice de l'agence locale de Charleville-Mézières 2

2. Pour la direction déléguée de la Marne :

- Mme Régine Maillet, cadre adjoint appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Marne
- M. Jean-François Savart, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Marne

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision C.Ar n°2008-14 du 23 juin 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision prend effet au premier août 2008 et sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 5 août 2008.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne

Décision C. Ar n°2008-17 du 5 août 2008

Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, R. 5312-4 et R. 5312-5, R. 5312-7 et R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-27 à R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-37, R. 5312-39, R.5312-66, R. 5411-14,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1636 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 décembre 2006 portant nomination de monsieur Jean-Pierre Callais en qualité d'adjoint au Directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des chefs de services de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et autres agents concernés par la présente délégation,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Callais, adjoint au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées aux articles R. 5312-33 et R. 5312-34 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa

participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles R. 5312-28 et R. 5312-35 à R. 5312-39 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux strictement inférieurs à 133 000 euros HT (cent trente trois mille euros hors taxes) et répondant aux besoins propres de la direction régionale et, non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133 000 euros HT (cent trente trois mille euros hors taxes) aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés et accords cadres le prévoient expressément,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi,

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,
- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,
- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gérard Chrétien, conseiller technique, responsable régional de l'équipement à la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi dans la limite de leur compétence territoriale, à l'effet de :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général du service équipement de la direction régionale, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents du service équipement de la direction régionale de, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service équipement de la direction régionale placés sous leur autorité,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes), ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait, notamment à l'occasion de réceptions de chantiers,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, et à l'exclusion des achats de prestations de services prévu à l'article III de la présente délégation, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros HT (cinquante mille euros hors taxes) aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article III - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision, dans la limite de leurs attributions, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans la limite de leur compétence territoriale, à l'effet de :

- en matière d'achat de prestations de services, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT (deux mille euros hors taxes) dans la limite des crédits qui sont délégués aux différentes agences locales pour l'emploi de la région Champagne-Ardenne et sur chaque compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux passés par l'ANPE et actuellement en cours.

Article IV - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article III de la présente décision, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Chantal Rigaud, conseiller référent
2. Mlle Isabelle Duchenne, conseiller
3. Mlle Sophie Carbonneaux, conseiller
4. M. Christian Laurent, conseiller

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision du 26 mai 2008 C.Ar n°2008-12 du directeur régional Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision prend effet le 5 août 2008 et sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 5 août 2008.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne